

*Casier judiciaire—Loi*

On semble se dire que si on laisse faire les choses, les délinquants seront mis en liberté conditionnelle et que tout ira bien. Mais c'est faux. La plupart des gens tiennent à oublier ce qu'ils font. Je parie que bon nombre de ceux qui se trouvent ici en ce moment n'aimeraient pas qu'on leur rappelle aujourd'hui certains incidents d'autrefois.

Je demande au ministre que, dans les cas d'infractions mineures, lorsque le dossier du coupable est par ailleurs tout à fait vierge, la condamnation soit automatiquement biffée du dossier après deux ans. La loi actuelle est assurément très injuste. Elle défavorise énormément ceux qui ont été désavantagés. C'est pourquoi je demande au ministre d'accepter de renvoyer ce bill au comité pour qu'on puisse étudier la réforme nécessaire, qui ferait disparaître une marque jusqu'ici indélébile.

Je rappelle à la Chambre que lorsque j'ai pris la parole ici il y a un an et demi—je crois que c'était le 20 juillet 1973—on nous avait promis que la question serait étudiée dans les six mois suivants et que les modifications nécessaires seraient apportées à la loi. Je vois ici certains de ces mêmes députés qui avaient alors pris la parole à cette occasion.

Connaissant bien le ministre, je suis certain qu'il est sensible aux malheurs des gens et qu'il les comprend bien. Je lui rappelle la parole du Seigneur : Que celui qui est sans faute lance la première pierre.

**M. John Gilbert (Broadview):** Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) d'avoir présenté ce bill une deuxième fois et d'essayer de nouveau de persuader le gouvernement de présenter les modifications nécessaires à la loi sur le casier judiciaire.

En 1965, quand j'ai été élu pour la première fois, la député libéral de Welland, Ton Tolmie, avait fini par parrainer un bill qui reprenait bien des idées qu'on retrouve dans la loi sur le casier judiciaire. Il avait obtenu l'appui de la plupart des députés, et surtout des membres du comité de la justice et des questions juridiques.

Je me souviens de la genèse de cette mesure. Un des anciens solliciteurs généraux avait présenté un bill qui n'était pas conforme en substance à ce que réclamait alors le député de Welland. Des députés membres du comité de la justice et appartenant aux partis libéral, conservateur et néo-démocrate avaient fait front commun et proposé des amendements que le ministre avait dû accepter pour faire adopter la loi actuelle sur le casier judiciaire. C'est tout à l'honneur des députés de tous les coins de la Chambre de reconnaître qu'il existe là un problème d'ordre social qu'il importe de régler.

Je pense qu'aujourd'hui dix minutes me suffiront car ou bien nous devons accepter le bill et intégrer les modifications à la loi sur le casier judiciaire ou bien nous devons le renvoyer au comité pour qu'il étudie la possibilité d'étendre les catégories ou bien encore le ministre doit présenter une mesure législative sensiblement la même ou comportant une amélioration.

Comme l'a préconisé le député de Grenville-Carleton (M. Baker), il devrait également nous dire dans quel délai cette mesure sera présentée. Je conviens avec le député de Simcoe-Nord que le solliciteur général (M. Allmand) a hâte d'apporter des modifications à la loi sur le casier judiciaire. J'espère qu'il pourra persuader les membres du cabinet d'y accorder la toute première priorité.

Je remarque que le député de Simcoe-Nord a déclaré dans les notes explicatives que le bill était particulièrement destiné aux jeunes contrevenants qui ont été déclarés coupables d'une infraction telle que la possession de

marijuana. Je partage les sentiments que reflètent ces notes explicatives, mais j'estime que cela devrait s'adresser à tous et pas seulement aux jeunes. Bien des gens d'âge mûr ou même âgés ont subi une condamnation qui les marque pour toute leur vie.

● (1720)

En 1969, la Commission Ouimet s'est penchée sur cette question. Si le gouvernement avait accepté les recommandations de cette commission, le bill du député de Simcoe-Nord (M. Rynard) n'aurait aucune raison d'être. Le rapport recommandait à la page 409 qu'on classe les délits en deux catégories, les délits mineurs et les délits graves. Les délits mineurs se définissent comme les infractions punissables par déclaration sommaire de culpabilité. Le rapport recommandait que toute personne déclarée coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité reçoive le pardon pour cette infraction si, au bout de deux ans, elle n'a commis aucune autre infraction et qu'elle a racheté sa conduite passée. Logiquement, ce pardon devrait lui rendre un casier judiciaire vierge. Je le répète, si le gouvernement avait accepté cette recommandation, nous ne connaîtrions pas les difficultés actuelles et le bill présenté par le député n'aurait aucune raison d'être.

D'après ce que je sais, il n'y a que quatre qualificatifs qui puissent s'appliquer aux demandes de pardon: elles sont lentes, gênantes, embarrassantes et inutiles. Ces qualificatifs s'appliquent surtout aux infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité.

Je parle en connaissance de cause quand je dis qu'il faut en moyenne 18 mois pour étudier une demande présentée en vertu de la loi sur le casier judiciaire. C'est ce que j'ai appris en aidant des gens de ma circonscription qui ont voulu profiter de cette loi. Je le répète, l'étude de ces demandes prend du temps.

Elles sont également gênantes en ce que les intéressés devant fournir des noms et des références, et cette procédure risque d'être gênante. J'espère que le solliciteur général s'arrêtera sur ce point. Ces demandes de pardon sont également embarrassantes parce que le candidat doit fournir le nom de six personnes de bonne réputation qui soient en mesure de répondre de sa conduite. Le candidat éprouve des difficultés à fournir le nom de personnes avec lesquelles on peut communiquer, puisqu'il arrive souvent que celles-ci ignorent qu'il a commis une infraction ou qu'il a été condamné. Le député de Simcoe-Nord nous a parlé de ses expériences avec des gens de sa circonscription qui ont eu des démêlés avec la justice et, sans doute, n'importe quel député pourrait nous rapporter de semblables incidents. Le député a brossé un tableau saisissant des effets qu'une condamnation peut avoir sur une personne pour le reste de ses jours.

Je félicite le gouvernement d'avoir apporté des modifications au Code criminel.

**Des voix:** Bravo!

**M. Gilbert:** A l'heure actuelle, après avoir commis une infraction et subi son procès, quelqu'un peut s'adresser au tribunal pour obtenir une libération complète ou conditionnelle. Cette simple démarche nous révèle à quel point le droit pénal a progressé dans notre pays.